

Département de l' AISNE

* * * *

Enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille, présentée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Ourcq amont.

* * * *

Enquête publique préalable à la Demande d'Intérêt Général et l'Autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement présentée par le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Crise et de ses affluents concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Crise et de ses affluents

Enquête Publique du 09/01/18 au 10/02/18.

2 - CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

Destinataires : Monsieur le Préfet du département de l'Aisne à Laon.

Monsieur le Président du tribunal administratif à Amiens.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Préambule

Ces conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite au rapport relatif à l'enquête publique préalable à la Demande d'Intérêt Général et l'Autorisation au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement. Cette demande est présentée par le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont. Elle concerne le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin de l'Ordrimouille.

Rappel de l'objet de l'enquête :

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) sollicitée par le Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont. Ce syndicat est composé de 55 communes. Cette structure a pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des actions de sensibilisation auprès du public, la gestion des bassins versants et des sous-bassins versants pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion dans les limites du périmètre syndical. Il peut donc assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à cet objet.

Ses missions sont l'exercice ou la participation à :

- l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- la contribution à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant ;
- la promotion des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation environnementale des milieux aquatiques auprès du public.

Dans le but d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau pour 2021, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont souhaite engager un programme pluriannuel de travaux d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de l'ordrimouille (ru Lua, ru du pont Foirier et l'Ordrimouille). Quinze communes sont concernées par ce programme.

L'Ordrimouille et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. C'est à dire qu'ils relèvent du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau ont donc des droits et des devoirs. Dans le cas où ces droits et devoirs ne seraient pas appliqués, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique. Le SIGBVOA souhaite donc lancer une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'entreprendre un programme de sept années de travaux et de suivis sur le bassin de l'Ordrimouille. Cette procédure de déclaration d'intérêt général s'accompagne d'une enquête publique réalisées dans l'ensemble des communes concernées par ces travaux.

Les communes faisant partie de ce périmètre sont ;

-Villeneuve-Sur-Fère, Bruyères-Sur-Fère, Fere-En-Tardenois, Nanteuil-Notre-Dame, Brecy, Coincy, Epieds, Rocourt-Saint-Martin, Bezu-Saint-Germain, Grisolles, Beuvarde, Le Charmel, Mont-Saint-Pere, Verdilly.

Il a été décidé d'établir le lieu de l'enquête publique pour les permanences du commissaire enquêteur en la commune de Coincy qui se trouvait la plus au centre du dispositif.

Présentation du projet

Les travaux menés dans le cadre de ce programme pluriannuel permettront l'entretien et la restauration des cours d'eau.

Phase entretien : Entretien courant de la ripisylve ; gestion du lit mineur et des embâcles ; lutte contre les espèces indésirables ou invasives

Phase restauration : Aménagement hydro-écologique et réhabilitation (continuité écologique) ; pose de clôture et abreuvoirs ; protection des berges et des infrastructures ; protection et conservation des zones humides ; diversification des écoulements (épis, reméandrage,...)

Information du public

L'information du public a été effectuée conformément à la réglementation ; affichage des arrêtés préfectoraux, publication dans la presse (dans deux journaux distribués localement l'Union et l'Aisne Nouvelle).

L'affichage légal a été réalisé dans toutes les communes sur les panneaux réglementaires.

Le dossier d'enquête, « dossier papier », a été tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies des 15 communes concernées par l'enquête dont celle de la commune de Coincy, siège des permanences ci-dessous.

Le dossier d'enquête était par ailleurs consultable sous forme électronique, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques ». Également sur un poste informatique tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public.

- le Commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences de 3 h en conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique :

Permanence 1 : Mardi 09 janvier 2018, 09h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête.

Permanence 2 : samedi 20 janvier 2018, 09h00 à 12h00.

Permanence 3 : mercredi 31 janvier 2018, 16h00 à 19h00.

Permanence 4 : samedi 10 février 2018, 10h00 à 13h00. Clôture de l'enquête.

Observations du public

J'ai reçu, au cours de mes quatre permanences, 16 personnes dont certaines ont déposé des observations au registre de Coincy.

- observations au registre (2 mentions pour 13 observations).
- observations par courrier : Aucun courrier.

- En la mairie de Brécy, une personne a consulté le dossier et porté une mention sur le registre d'enquête, mention indiquant le dépôt d'un écrit composé de 3 feuilles.

- En la mairie de Beuvarde, monsieur le maire de la commune a porté une observation et joint un courrier. Une seconde observation a été portée, elle ne comporte aucun élément sur l'identité de son auteur.

Les registres d'enquête : un registre d'enquête était déposé dans chacune des mairies concernées par le périmètre (15 communes).

La consultation électronique : Une consultation informatique était mise en place par les services de la préfecture de l'Aisne et le dépôt de contribution était possible par ce procédé.

Les courriers : le public avait la possibilité d'adresser ses observations par la voie postale directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, soit en mairie de la commune de Coincy.

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et annexes ;
- La réalisation de la publicité dans les journaux locaux ;
- L'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans les mairies concernées ;
- La mise en place d'un dossier complet, d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public dans les mairies des communes concernées, dossier consultable les jours et heures d'ouverture des dites mairies, dossier également consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne où un poste informatique était tenu à disposition, que les observations du public pouvaient être reçues par la voie électronique sur une adresse dédiée ;

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- étudié et vérifié les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- que les pièces qui composent le dossier sont parfaitement lisibles. Les projets et actions sont parfaitement détaillés. Une omission a été constatée concernant la mise à jour des documents graphiques, elle est dès à présent prise en compte selon les termes du mémoire en réponse ;
- vérifié les mesures d'information du public ;
- visité, à sa demande, les sites faisant l'objet d'observations particulières de la part de Mr BOURGEOIS ;
- assuré les quatre permanences prévues et reçu le public ;

- fait connaître au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête (sous forme d'un procès-verbal de synthèse) les observations portées sur les registres d'enquête déposés dans les 15 communes du bassin versant de l'Ordrimouille, et les courriers qui y sont annexés, reçus lors des permanences ;
- étudié le mémoire en réponse remis par le maître d'ouvrage et y ayant apporté son propre avis.

-considérant,

→ que la demande respecte le cadre réglementaire actuellement en vigueur.

Je constate la nécessité de mettre en œuvre le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille. Les travaux concernés n'étant pas toujours réalisés par les propriétaires riverains pour des raisons diverses, l'intervention sur les terrains privés est rendue nécessaire.

→ que les travaux proposés dans le programme visent à améliorer la qualité de la ripisylve, des berges, de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la continuité écologique.

→ que la réalisation des travaux n'aura pas d'incidence négative sur le régime hydrologique, l'écoulement des eaux et la morphologie des cours d'eau préservant en cela l'environnement du territoire concerné

→ que les risques d'inondation seront diminués même s'ils ne peuvent être totalement écartés ;

→ que la continuité piscicole et sédimentaire sera restaurée.

→ que l'Union des Syndicats s'engage à assurer la maîtrise et le suivi des travaux qui seront confiés à des techniciens et ingénieurs compétents

-Considérant que le but de la présente enquête ouverte au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement est d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général des travaux envisagés et de permettre le passage sur les parcelles privées pour l'exécution de ceux-ci ;

→ qu'aux termes de ses compétences le Syndicat Intercommunal Pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont a qualité pour déposer cette demande de Déclaration d'Intérêt Général,

→ que les interventions prévues par le Syndicat Intercommunal Pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont viseront à engager un programme raisonné, adapté aux enjeux tels qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête ;

-Pour chaque action envisagée, une estimation des dépenses est établie. Des subventions peuvent être accordées pour la réalisation des travaux. Le coût du projet repris au dossier soumis à l'enquête publique est cohérent avec l'ampleur des travaux à réaliser. Les montants comprennent la totalité des actions du programme.

→ que les enjeux de toutes les actions prévues par la Déclaration d'Intérêt Général du schéma d'entretien et de restauration de l'Ordrimouille convergent vers l'objectif du rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

-Considérant les avis favorables déposés lors de l'enquête publique ;

-En conséquence, pour les raisons motivées ci-avant exposées, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général formulée par le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin de l'Ordrimouille faisant l'objet de la présente enquête.

Le présent avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

-L'installation qui a été réalisée à Brécy près de la propriété de Mr BOURGEOIS pose un sérieux problème. Il me paraît urgent d'y trouver une solution avant la date annoncée pour la réalisation des travaux prévus. Cette situation est à mettre en corrélation avec l'avis du conseil municipal de la commune de Brécy pour la défense incendie et le démantèlement du seuil du Buisson.

-Sur le plan de l'information, le maître d'ouvrage devra informer dans des délais raisonnables les propriétaires riverains des dates de la réalisation des travaux envisagés sur leurs parcelles.

-Sur le plan de la communication, il serait opportun de désigner un technicien rivière dont le rôle sera d'animer et de suivre le programme d'action mais également de fédérer en organisant la communication et la concertation entre les différents usagers.

-Il est nécessaire que le syndicat Intercommunal pour la gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont maintienne un lien de libre communication et de confiance avec les différentes parties qui se trouvent associées à son projet.

Fait et clos le 6 mars 2018
Le commissaire enquêteur

